

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 8 décembre 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 19 décembre 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	x			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	x			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	x			1
CALFAUD	Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	x			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	x			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	x			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	x			1
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	x			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	x			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	x			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	x			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	x			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	x			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	x			1
		<b>TOTAL</b>	19			19

### I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire, propose de voter à main levée.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

Monsieur le maire propose de rajouter une délibération concernant la reprise de provisions, pour risques et charges de fonctionnement courant.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

### II - COMPTE RENDU

Validation du compte rendu du conseil municipal du 21/11/2014

POUR : 18  
ABSTENTION : A. REBOUX  
CONTRE  
UNANIMITE

---

### III – DELIBERATIONS

#### 1 - OBJET : Conserver le PLU au niveau communal

Monsieur Christophe Charles, Maire, expose qu'actuellement, les 18 communes du Pays Viennois élaborent leur PLU (Plan local d'Urbanisme) à l'échelle communale, conformément à la réglementation en vigueur.

La loi ALUR (accès au logement et à l'urbanisme rénové) prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités en mars 2017.

Pour empêcher ce transfert, il est nécessaire de recueillir l'opposition d'une majorité de 25% des communes, représentant 20% de la population de l'intercommunalité.

ViennAgglo mène une réflexion sur le PLUI.

Notre commune doit aujourd'hui se prononcer. Après le débat intervenu lors du précédent conseil sur les avantages et les inconvénients du PLUI, la municipalité de Luzinay, souhaite se positionner contre le PLUI, afin de conserver au maximum la maîtrise de ses sols.

La municipalité de Luzinay, en accord avec ses engagements du projet de mandat, souhaite conserver le PLU au niveau communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15  
CONTRE : A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS  
ABSTENTION : L. HERICHARD  
UNANIMITE

**VALIDE** Le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### 02 - OBJET : Maintien du bureau de poste à Luzinay

Monsieur Christophe Charles, Maire, informe que notre bureau de Poste serait menacé de transformation en agence postale communale (APC) ou en relais poste commerçant (RPC)

Luzinay ferait donc partie des communes sur lesquelles le groupe La Poste voudrait transférer ses obligations de service public.

La municipalité de Luzinay tient à faire part de son opposition catégorique de voir son bureau de poste transformé en APC ou en RPC.

Elle exige le maintien d'un service public postal, correspondant aux besoins des habitants de notre commune, comme le prévoit d'ailleurs le contrat de présence postale territoriale passé entre la Poste et l'AMF (Association des Maires de France).

Elle rappelle que le fonds national de péréquation territoriale est bien alimenté par une exonération de fiscalité dont bénéficie la Poste.

Elle demande que la Poste adapte ses horaires d'ouverture aux besoins quotidiens des habitants de Luzinay.

La municipalité dénonce la baisse de fréquentation organisée par la Poste avec des horaires d'ouverture mal adaptés et des fermetures ponctuelles du bureau de Luzinay.

La municipalité dénonce cette demande de transfert de charge supplémentaire à la commune, alors que les dotations de l'Etat vont par ailleurs baisser.

Elle rappelle enfin que la commune a investi 763 722€ de 2004 à 2006 pour la rénovation du bâtiment de la bibliothèque et de la Poste. De ce fait, elle ne comprend pas que ces investissements importants pour accueillir la Poste dans ses locaux municipaux soient aujourd'hui remis en cause.

La municipalité de Luzinay en accord avec ses engagements du projet de mandat souhaite conserver son bureau de poste dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18  
CONTRE  
ABSTENTION : V. BERIER  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **3 - OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le but de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

« Il s'agit de se donner la possibilité de faire des dépenses d'investissement pour la période entre les deux budgets » a précisé Madame Valérie JUDIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **4 -OBJET : Tarifs 2015 périscolaire garderie et restaurant scolaire**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs de la garderie ont été révisés en 2013. Par mesure d'équité sociale, Madame JUDIC propose l'application du quotient familial sauf pour le tarif exceptionnel et celui du mercredi midi. Madame Valérie JUDIC propose une augmentation de 4,16% pour le tarif de la garderie exceptionnelle. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif Garderie matin :	2.25€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 900 2.50€ pour les quotients entre 901 et 1500
- Tarif Garderie soir :	2.75€ pour les quotients supérieurs ou égaux à 1501 2.75€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 900 3.00€ pour les quotients entre 901 et 1500
- Tarif garderie mercredi midi :	3.25€ pour les quotients supérieurs ou égaux à 1501 2.00€
- Tarif Garderie exceptionnelle :	6.25€

Madame Valérie JUDIC rappelle que les tarifs du restaurant scolaire fixés sur la base des quotients familiaux ont été révisés en 2013. Madame Valérie JUDIC propose une augmentation essentiellement en corrélation avec la hausse des prix de l'alimentation soit 4%. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Repas :	3.22€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 900
- Repas :	3.64€ pour les quotients entre 901 et 1500
- Repas :	3.74€ pour les quotients supérieurs ou égaux à 1501
- Repas exceptionnel :	5.41€
- Enfants allergiques avec panier repas :	1.87€
- Repas enseignant :	5.72€
- Repas intervenant extérieur :	5.72€

Pour le tarif des NAP, Madame Valérie JUDIC propose une augmentation de 2% comme suit :

- NAP

0.85€/heure (ancien tarif : 0,83 €/heure)

Madame Agnes REBOUX demande des précisions sur l'impact de l'application du quotient familial sur les tarifs de la garderie.

Madame Valérie JUDIC répond que l'application des quotients familiaux n'engagent aucunement les recettes de la commune.

Monsieur le Maire précise que la hausse des tarifs est juste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18  
CONTRE : A. REBOUX  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**ACCEPTÉ** l'application du quotient familial pour la garderie et l'augmentation des tarifs périscolaire pour la rentrée 2015/2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **5 - OBJET : Tarifs 2015 CCAS (portage repas, téléalarme)**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances propose de ne pas augmenter les tarifs pour le portage de repas ainsi que la redevance téléalarme pour l'année 2015.

Le prix du portage de repas reste à 6,50€ et le prix de la redevance téléalarme reste celui en vigueur tarifé à la commune par ViennAgglo. Le maintien des tarifications a été validé par l'ensemble des membres du CCAS.

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**MAINTIENT** les tarifs 2014 sans changement pour 2015, pour le portage des repas et d'appliquer la tarification de ViennAgglo pour la redevance téléalarme.

**DIT** que cette délibération concerne le budget du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **6 - OBJET : Tarifs 2015 concessions cimetière et columbarium**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances rappelle que les tarifs des concessions cimetière communal et du columbarium ont été révisés en 2004. Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2015 pour le columbarium et d'appliquer une augmentation pour les concessions cimetière comme suit :

##### **Tarifs concessions cimetière**

- 220.00 euros pour 15 ans
- 375.00 euros pour 30 ans
- 500.00 euros pour 50 ans

##### **Tarifs Columbarium**

- 400.00 euros pour 15 ans
- 700.00 euros pour 30 ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré comme suit,  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessous.

**MAINTIENT** les tarifs du columbarium sans changement pour 2015.

**ACCEPTTE** l'augmentation des tarifs des concessions cimetièrè

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### 7 - OBJET : Tarifs 2015 loyers des locaux communaux (bureaux, logements...)

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances rappelle que le montant des loyers au m<sup>2</sup> a été révisé en 2012. Elle rappelle également que chaque année ou période triennale les loyers sont révisés avec comme indice de référence l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E. L'indice de comparaison lors de chaque révision est celui du même trimestre publié chaque année. Madame Valérie JUDIC, propose afin d'équilibrer les prix entre les nouveaux arrivants et les locataires actuels d'augmenter comme suit les tarifs locatifs au m<sup>2</sup> :

Bureaux et tertiaire	65 euros par an par m2
Logement	80 euros par an par m2
Pôle médical	140 euros par an et par m2
Tarif inchangé pour les commerces	40 euros par an par m2

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**ACCEPTTE** une augmentation des loyers au m<sup>2</sup> pour l'année 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### 8 - OBJET : Tarifs 2015 locations de salles aux particuliers

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que depuis la délibération du 30 janvier 2013, les tarifs actuels de location des salles communales pour les particuliers sont les suivants :

	ARCADES	SALLE POLYVALENTE
Soirée ou journée	230.00 Euros	420.00 Euros
2 jours (soirée + journée)	345.00 Euros	600.00 Euros

Elle propose une augmentation de 10€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

	ARCADES	SALLE POLYVALENTE
Soirée ou journée	240.00 Euros	430.00 Euros
2 jours (soirée + journée)	355.00 Euros	610.00 Euros

Monsieur le Maire indique que cette hausse des tarifs s'explique par les travaux d'investissement qui vont être réalisés en 2015, avec le renouvellement de l'éclairage du gymnase et le changement du sol de la salle des Arcades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**ACCEPTÉ** augmentation de 10€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur les locations uniquement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **9 - OBJET : Tarifs 2015 de la bibliothèque.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique que les tarifs de la bibliothèque ont été révisés en 2012. Elle propose, de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs pour l'année 2015. Madame Valérie JUDIC rappelle les tarifs :

Famille	24 €
Adulte et collégien	12 €
Enfant	4 €

La carte reste gratuite mais en cas de perte elle sera facturée 5 €.

Elle précise que ces tarifs sont révisables en cours d'année en fonction d'éventuelles nouvelles prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**MAINTIEN** les tarifs 2012 sans changement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **10 - OBJET : Tarifs 2015 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants ont été révisés en 2012. Madame Valérie JUDIC, propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2015 et rappelle les tarifs :

- droit de place exceptionnel : 25,50 euros à chaque demande d'emplacement.
- droit de place habituel : 5,50 euros pour emplacement de plus de 3 mètres.
- droit de place habituel : de 3,50 euros pour emplacement de moins de 3 mètres.
- Forfait pour le droit à branchement électrique est de 2,00 euros.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances propose d'instaurer un nouveau tarif pour les producteurs Luzinaysards :

- droit de place : 1.00 euro pour emplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**MAINTIENT** les tarifs 2012 sans changement pour 2014.

**ACCEPTÉ** le nouveau tarif de 1 euro pour les producteurs Luzinaysards.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**11 - OBJET: Tarifs 2015 des pesées de la bascule**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que le tarif des pesées de la bascule a été révisé en 2010. Madame Valérie JUDIC, propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2015. Pour mémoire elle rappelle le tarif :

- 4 euros la pesée

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**MAINTIENT** les tarifs 2010 sans changement pour 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**12 - OBJET : Admission en non valeur imputation 6541**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances expose que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non valeur de produits se rapportant aux exercices de 2008 à 2012 pour un montant de 6563.87€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Il est à préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la délibération du 20 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2014 de la Commune,

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **13 - OBJET: Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions et de transport de gaz**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame Valérie JUDIC, donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 apporte des modifications au régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- que le Syndicat Energie de l'Isère - SEDI se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 18 mars 2013.

Mme Valérie JUDIC informe que 6 134 mètres de canalisation transport et 9 749 mètres de canalisation distribution, concernent la commune de Luzinay. Soit la somme de 568,69 € susceptible d'être recouvrée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit,

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

---

### **14 - OBJET : entretien annuel d'évaluation des agents (EAEA)**

Madame Anne Pellegrini conseillère déléguée au personnel rappelle :

La loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit, dans son article 69, une suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la notation annuelle ainsi que son remplacement par un entretien professionnel dont le cadre est défini par le décret du 29 juin 2010.

L'entretien professionnel constitue un véritable outil de gestion des ressources humaines que les collectivités peuvent expérimenter en le substituant au système actuel de la notation.



Ce changement officialise une pratique déjà mise en œuvre dans beaucoup de collectivités dont la mairie de Luzinay qui pratique depuis plusieurs années déjà les entretiens annuels d'évaluation des agents.

L'entretien est défini comme « un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie, permettant d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué ».

Le décret vise à garantir à tous les agents territoriaux une homogénéité dans le déroulé de l'entretien, en prévoyant :

- Des thèmes à aborder obligatoirement au cours de l'échange : les résultats professionnels obtenus, la détermination des objectifs pour l'année à venir, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement, les besoins de formations et les perspectives d'évolution.
- Des critères d'appréciation de la valeur professionnelle qui portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement.
- Des délais de préparation, de notification et l'organisation des voies de recours.

Le décret introduit des délais de notification individuelle (convocation à l'entretien, transmission et signature du compte-rendu). Outre les recours administratifs et contentieux, le décret ouvre la possibilité pour l'agent de demander une révision devant l'autorité territoriale, préalable indispensable à une demande éventuelle de révision devant la CAP.

Pour l'exercice 2014, la campagne des EAEA se déroulera sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Madame Agnès REBOUX demande des précisions quant à la distribution des points des régimes indemnitaires.

Monsieur le Maire précise que la distribution des primes interviendrait à l'issue des entretiens, avec effet rétroactif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **15 - OBJET : contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015**

Madame Anne PELLEGRINI, conseillère déléguée au personnel rappelle :

- Que la commune de Luzinay a, par la délibération du 26 octobre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont les suivants :

- Pour les collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
  - franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
  - franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
  - franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

La franchise appliquée sur la commune de Luzinay est identique à celle de l'année précédente.

Madame Anne PELLEGRINI indique :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion, pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux par les collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL, de la manière suivante :
  - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
  - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
  - franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

Soit une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17

CONTRE

ABSTENTION : A. REBOUX, V. BERIER

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**16 - OBJET : MAPA mur du cimetière**

Monsieur CHAPAT Premier Adjoint explique qu'à la suite des intempéries importantes du 13 octobre 2014 de graves désordres ont été constatés sur le mur de soutènement du cimetière. Une grande partie du mur s'est effondrée en pieds de tombes sur une longueur de 25 mètres linéaire environ. Il convient donc de lancer un Marché à Procédures Adaptées portant sur les « Travaux de réfection du mur du cimetière »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés publics ;

**Considérant** la procédure de MAPA ;

**Vu** l'examen en Fonction Thématique et l'avis favorable du Conseil des Adjointes,

Monsieur CHAPAT propose de :

Article 1 : De **DECIDER** le lancement d'un Marché à Procédures Adaptées portant sur les «Travaux de réfection du mur du cimetière » ;

Article 2 : Ce marché à Prix Global et Forfaitaire est évaluée à environ 40.000 euros.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus

**VU** le code général des collectivités territoriale

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - OBJET : Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique que L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une provision constituée sur l'exercice 2007 est concernée par cette mesure :

- la provision de 5000 € approuvée par la délibération du 10 septembre 2007 dans le cadre de la condamnation de Monsieur Fabrice TREPOZ pour dégradation par le Tribunal de Grand Instance de Vienne.

Cette provision constituée sur l'exercice 2007 n'est plus justifiée suite à la transmission par la trésorerie de l'irrecouvrabilité de la créance provisionnée.

Il vous est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour 5 000 € sur le budget primitif 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**APPROUVE** la reprise de la provision proposée pour 5 000 € sur le budget primitif 2014 de la commune.

**PRECISE** que cette provision sera reprise au compte n°7315.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

---

### **Compte rendu commission transports à ViennAgglo**

Présenté par monsieur Lionel Hérichard :

- Point sur les journées transports publics du 20 et 21 septembre 2014
- Point sur la rentrée scolaire dans les transports
- Questions diverses

#### 1 – Proposition d'augmentation des tarifs du réseau L'va

Accord de principe des membres de la commission sur l'augmentation des tarifs du réseau urbain L'va qui sera présentée au bureau communautaire au 2 décembre 2014 et au conseil communautaire du 15 décembre 2014. L'augmentation moyenne proposée pour l'ensemble des titres de transport de gamme tarifaire du réseau L'va est de l'ordre de 8,62%.

Les membres de la commission souhaiteraient que pour les années à venir, le principe d'une augmentation progressive des tarifs soit retenu.

#### 2 – Point sur la rentrée scolaire dans les transports.

Il est précisé qu'une réunion fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 sera organisée par ViennAgglo avec les élus et les chefs d'établissements, dans l'objectif de présenter les pistes d'optimisation de l'offre en transports scolaires pour la rentrée de septembre 2015.

Les membres de la commission expriment le souhait de pouvoir disposer par commune, d'une fiche récapitulative de l'offre en transport en commun, modes doux.

La Direction Transport de ViennAgglo fera parvenir cet état récapitulatif à chaque commune courant 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Ce dernier pourra être repris par les communes dans leurs journaux municipaux.

### **Compte rendu conseil communautaire de ViennAgglo du 18 décembre 2014 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une délibération concernant la commune de Luzinay :

Vente d'une parcelle sur la zone d'activités de la Noyerée à GOMES INTERNATIONAL, lot n°7 de 2 901 m<sup>2</sup>, cadastré section ZB 189, pour un montant de 101 535 € HT. Cette société de 5 salariés souhaite développer son activité de transport routier de marchandises.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Dossier MONTEILLER :

Monsieur Philippe GÉRÔME, pour les co-logis des aînés, nous a adressé le mail suivant :

« Je fais suite à notre discussion téléphonique de la semaine dernière sur l'évolution de notre projet de construction d'un co-logis sur Luzinay.

Nous venons de recevoir le retour des offres pour la démolition du bâti existant.

Je vous confirme que le coût de ces travaux de démolition, d'évacuation et de purge des fondations existantes est estimé à 41 000€ HT sur la base de la visite sommaire du site.

Il faut noter que cette offre ne prend pas en compte l'évacuation des éléments mobiliers présents sur le site, du traitement de l'éventuelle amiante présente et du dégazage éventuel de cuves.

Notre offre d'acquisition du terrain doit donc prendre en compte ce surcoût, non prévu initialement, si vous souhaitez que nous le réalisions dans le cadre du projet co-logis.

Dans ce cas, en tenant compte du prix courant de l'entreprise de démolition, notre nouvelle proposition financière d'acquisition, graduelle selon le nombre de petites maisons à construire en plus du co-logis, est la suivante :

1 co logis et 1 maison : 60 000€ (100 000€ offre initiale – 40 000€ travaux démolition)

2 co logis et 2 maisons : 70 000€ (110 000€ offre initiale – 40 000€ travaux démolition)

3 co logis et 3 maisons : 80 000€ (120 000€ offre initiale – 40 000€ travaux démolition) ».

Cette proposition n'a pas été retenue par la municipalité.

Dans le cadre du portage financier, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le 18 décembre avec ViennAgglo l'acte administratif de vente pour un prix de 326 150,83 €. Dans l'acte, il est indiqué que le bien a été estimé à 220 000 € par France Domaines, le 22/7/2010.

Madame Agnès REBOUX demande une copie de l'avis de France Domaines.

### AGENDA 2015 :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| • Vendredi 16 janvier 2015 | Vœux du Maire à 18h00            |
| • Dimanche 25 janvier 2015 | Repas des aînés à 12h00          |
| • Lundi 02 février 2015    | Conseil d'habitants n°1 à 20 h00 |
| • Vendredi 06 février 2015 | Conseil Municipal à 18h30        |
| • Lundi 23 février 2015    | Conseil d'habitants n°2 à 20h00  |
| • Lundi 02 mars 2015       | Conseil d'habitants n°3 à 20h00  |
| • Vendredi 20 mars 2015    | Conseil Municipal à 18h30        |
| • Lundi 23 mars 2015       | Conseil d'habitants n°4 à 20h00  |
| • Vendredi 24 avril 2015   | Conseil Municipal à 18h30        |
| • Vendredi 29 mai 2015     | Conseil Municipal à 18h30        |
| • Vendredi 10 juillet 2015 | Conseil Municipal à 18h30        |

Clôture de séance à 19 h 45.

Fait à Luzinay le 19 décembre 2014

Christophe Charles  
Maire

